



ANNONCEMENT COUPE DE FRANCE – 2^{ème} Manche

Patinage de Vitesse « short track »

Sous l'égide de la FFSG, de la Direction Technique Nationale, de la Commission Sportive Nationale, et du Comité Technique de Short Track de la ligue IDF des Sports de Glace, l'U.S.F organise la 2ème manche de la Coupe de France de patinage de vitesse short track 2008/2009.

1: Lieu et dates

La compétition se déroulera les :

Samedi 20 et Dimanche 21 décembre 2008 de 8 H le Samedi à 17H le Dimanche

Α

La patinoire municipale de Fontenay sous Bois (94120)

Complexe Sportif

Avenue Charles Garcia

2 : Glace et Pistes

La compétition se tiendra sur une glace artificielle de 58mx28m sur laquelle seront tracées 5 pistes de 111,12m selon la règle ISU 280.

Le tour de piste sera entièrement couvert de matelas de protections.





FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE



3 : Format et règles de compétition

Les règles de la compétition pour la Coupe de France sont celles qui figurent dans le règlement sportif fédéral (FFSG) du patinage de vitesse « short-track ».

4: Inscriptions

Les inscriptions devront être effectuées via l'interface du Top France

http://topfrance.csnpv.fr/secure/.

Pour toute précision à cet égard, vous pouvez contacter :

Michel PRIGENT: mic.prigent2@orange.fr

Gérard NGUYEN : g.nguyen@wanadoo.fr

Dans l'éventualité d'une révision de la composition des poules et catégories, les présidents de clubs des patineurs (ses) identifiés sur la base du classement du Top France, seront contactés par le Competitor Stewart à partir du 14 décembre 2008.

Le montant des droits d'inscription est de $10 \in$ par patineur. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'USF.

Les inscriptions hors délai ne seront pas prises en compte.

5 : Tirage au sort

Le tirage au sort officiel de la compétition se tiendra le samedi 20 décembre 2008 à 8h à la patinoire en présence des coaches représentant des clubs et sous la responsabilité du juge arbitre et du Competitor steward.







6 : Service Médical

Il sera assuré par une équipe de secouristes.

7 : Equipement des patineurs

Les patineurs doivent être équipés conformément à la règle ISU 291 et au règlement national.

